



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 060-216001743-20241223-37DEL_CM161224-DE

Extrait du **Registre des Délibérations**
du **Conseil Municipal**
du **lundi 16 décembre 2024**

CONVOCATION

Date : 10 décembre 2024

Affichée le : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 29
Votants : 37
Pouvoirs : 8
Absent : 2

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

19 DEC. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

24 décembre 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme HAMADOUC
Mme PEREZ
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

37 Acquisition du bien de M. VENTURA sis 6 avenue Jules Uhry

■ Rapport de présentation :

Jean-Claude VILLEMAIN, Adjoint

M. Jérôme VENTURA a fait connaître à la Ville sa volonté de céder son bien sis 6 avenue Jules Uhry à Creil, dont il est propriétaire. Cet ensemble immobilier cadastré section XA n°206, 207, 236, 209, 42 et 235, est composé d'un immeuble bâti libre d'occupation et anciennement à usage de bureau et logement et d'une cour et d'un passage communs en indivision.

M. VENTURA a proposé la vente de son bien au prix de 360.000,00 euros. Ce prix est conforme à l'avis du Domaine du 15 juillet 2024.

Compte tenu de l'intérêt que représente cet immeuble en cœur de Ville à proximité immédiate de la gare et situé dans l'ilot de renouvellement urbain dit « Jules Uhry » identifié au projet urbain intercommunal Gare Cœur d'Agglo et dans le dispositif Action Cœur de Ville, il vous est proposé d'accepter cette acquisition dans ces conditions et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis du Domaine en date du 15 juillet 2024,
Vu le plan ci-annexé,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Projet de Ville et Transition Écologique » en date du 26 novembre 2024,
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien de l'ilot « Jules » en vue d'un projet de
renouvellement urbain,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 37	Pour : 33	Contre : 2	Abstentions : 2	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ **Décide à la majorité :**

Article 1^{er} : d'accepter l'acquisition par la commune au prix de 360 000,00 euros du bien de M. Jérôme VENTURA sis 6 avenue Jules Uhry à Creil cadastré section XA n°206, 207, 236, 209, 42 et 235 en nature de bureau, logement et d'une cour et d'un passage communs en indivision identifié au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le **23 DEC. 2024**
Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER

Madame Jessica ELONGUERT


Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSP
Chargée du Projet de Territoire




La secrétaire de séance